



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 67908

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes que continue de susciter la réforme du recrutement et de la formation des futurs enseignants. Ces derniers craignent que les lauréats des concours d'enseignement, une fois nommés professeurs stagiaires, ne se retrouvent en responsabilité d'une classe en ayant suivi des enseignements exclusivement disciplinaires, excluant toute formation à la pédagogie. Ils considèrent en effet que les stages d'observation et de pratique proposés en master 1 et en début de master 2 ne sauraient remplacer une formation à caractère professionnel ayant pour objet de préparer les futurs enseignants à leur mission éducative, d'autant que ces stages se dérouleront parallèlement à la préparation des épreuves de master. Il souhaiterait connaître les dispositions envisagées par le Gouvernement en vue de garantir aux futurs enseignants qu'ils pourront bénéficier, en amont, d'une formation professionnelle de qualité qui soit véritablement adaptée aux enjeux spécifiques de leur mission.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation qui porte leur niveau de recrutement par concours au master (bac + 5), les universités proposeront des masters intégrant une composante forte de formation professionnelle. Au cours de leur formation universitaire, les étudiants se destinant au métier d'enseignant pourront bénéficier d'une préparation progressive et effective à ce métier, notamment grâce à des stages. Les stages d'observation et de pratique accompagnée permettront aux étudiants, au cours des périodes d'observation, de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants auprès desquels ils seront placés pendant le stage. Les périodes de pratique accompagnée donneront lieu à des mises en pratique concrètes consistant par exemple en la préparation et à la conduite d'un cours ou d'une séquence d'enseignement. Ils seront organisés pour une durée inférieure à quarante jours et dans la limite de cent-huit heures. Les stages en responsabilité, d'une durée maximale de cent-huit heures, verront les étudiants prendre en charge la responsabilité d'une classe. Ils seront rémunérés sur la base de 34,30 EUR bruts de l'heure. Dès la rentrée scolaire 2010, les lauréats des concours effectueront leur année de fonctionnaire stagiaire en situation d'enseignement. Pendant l'année de stage, ils bénéficieront d'une formation dispensée, dans le cadre des orientations définies par l'État, et d'un tutorat, ainsi que le cas échéant d'autres types d'actions d'accompagnement. Ils seront ainsi mieux formés et plus qualifiés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67908

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12428

Réponse publiée le : 16 mars 2010, page 3082